

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le dix-sept juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET (POUVOIR DE JEROME BERTHIER), ROLAND ALLAIS, DECHANET MICHEL, MARYLENE DEBRUNE, PETINARAKIS ALAIN, EMILIE SERRE

ABSENTS EXCUSES : GUILLAUME HUMBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : MICHEL DECHANET

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 8 heures 00
Le compte rendu de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Présentation Décision du Maire

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

DECIDE

La Commune de Château Ville-Vieille passe un contrat de maintenance, d'une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2019, pour la maintenance de la signalisation lumineuse (radars pédagogiques à Ville-Vieille et à Château Queyras) dans les conditions suivantes :

Entreprise : I-MS SERVICES – 6 Rue d'Italie – Zone Heiden Ouest – 68310 WITTELSHEIM - N° Siret 753 294 917 00012.

Montant annuel H.T. du contrat :	450.00 €uros
TVA 20 % :	90.00 €uros
Montant forfaitaire mensuel TTC du contrat :	540.00 €uros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer le contrat de maintenance correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Attribution du marché de travaux concernant la réfection de la route forestière de Sommet Bucher et du tronçon de Fontaine Rouge

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres suite à la commission MAPA du 9 juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché public relatif aux travaux de réfection de la route forestière de Sommet Bucher et du tronçon de Fontaine Rouge – Passation d'un marché de travaux
- **PRECISE** que la Société GROUPAGEF SNC, le PONT De Bayeux, 13590 MEYREUIL a été retenue pour un montant total H.T. de 164 519.00 Euros, lors de la réunion de la commission MAPA du 9 juillet 2019
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget.

Décision modificative n° 2 – Budget Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61524		Bois et forêts	21 420.00
				21 420.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
70	7022		Coupes de bois	21 420.00
				21 420.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Autorisation au Maire à signer la convention de fonctionnement de la fusion des écoles de Château Ville-Vieille et d'Aiguilles – Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés de la carte scolaire de l'Education Nationale du 20 février 2018 et 23 avril 2019 faisant respectivement état de la fermeture des écoles de Château Queyras et de celle de Ville-Vieille.

Suite à ces décisions, il explique que la commune d'Aiguilles, depuis la rentrée scolaire 2018/2019, accueille dans l'école Félix Tonda, des enfants de la petite section à la grande section, issus de la commune de Château Ville-Vieille.

Afin de pérenniser une qualité pédagogique d'enseignement et dans un souhait de rassembler les effectifs des écoles de Château Ville-Vieille et d'Aiguilles, des réunions de travail ont eu lieu entre les élus de ces deux communes au cours de ce début d'année et un comité de pilotage (COPIL) a été créé.

La mission de ce COPIL consiste à travailler sur un accord entre les deux communes afin de mener à bien l'organisation de la prochaine rentrée 2019-2020 à l'école d'Aiguilles et pouvoir accueillir la totalité des enfants issus de la commune de Château Ville-Vieille.

Les travaux de ce comité de pilotage vont donner lieu à la signature d'une convention dans laquelle les modalités d'organisation de la future année scolaire seront définies.

L'école d'Aiguilles devenant ainsi l'école de référence pour la commune de Château Vielle-Vieille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** le rassemblement des écoles de Château Ville-Vieille et d'Aiguilles (l'école d'Aiguilles devenant ainsi l'école de référence pour la commune de Château Vielle-Vieille).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment la convention qui sera élaborée par le comité de pilotage dans laquelle seront définies les modalités d'organisation de la prochaine rentrée scolaire à l'école d'Aiguilles.

Séance levée à 9 heures

Le Maire
Jean-Louis PONCET

